

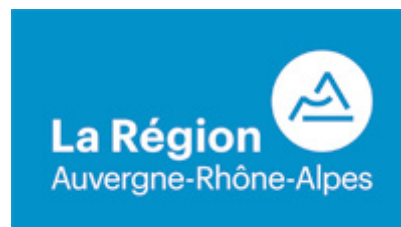


CLUBS

RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2024

INACTIVITÉ PARTIELLE

545597 – ATOMIC SP. C. DE LACHAUX
Catégorie Seniors – Enregistrée le 15/02/24.



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent saisir dès à présent leurs indisponibilités pour la saison sur le « **portail des officiels** ».

INDISPONIBILITE JOURNEE

NATIONALE DES BENEVOLES (JNB)

Les délégués désignés par leur District pour participer à la JNB le samedi 23 mars 2024 à Décines doivent transmettre leur indisponibilité dès à présent.

RAPPORTS 2023/2024

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

COUPE LAURAFoot (8ÈME DE FINALE)

- Rencontres le 17 mars 2024.
- Port du brassard **OBLIGATOIRE** pour les éducateurs (clubs régionaux)
- En cas de dysfonctionnement de la FMI, les délégués devront transmettre le résultat du match par TEXTO à la permanence : 06-26-05-04-89 (Pierre LONGERE)
- Dans ce cas, les clubs recevant adresseront leur feuille de match au service compétitions de la Ligue.
- Les Délégués ont la responsabilité de la transmission de la FMI dès la fin de la rencontre.
- **Plan VIGIPIRATE : Obligation de placer les affiches aux entrées.**
- Port des maillots **OBLIGATOIRE** (seuls les maillots sont fournis)
- Pas de prolongation (voir le PV de la CR COUPES).



CETTE SEMAINE

Clubs	1
Délégations	1
Coupes	3
Prévention, Médiation, Sécurité	4
Sportive Seniors	6
Arbitrage	9
Contrôle des Mutations	13
Règlements	14

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS**LES DELEGUES REGIONAUX****ET FEDERAUX**

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et mise en marche de celle-ci.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

COURRIERS RECUS

PMS : Convocation réunion le 05 mars au club de l'ASA Chambon Feugerolles

FC VAREZE : Demande Délégué R3. Noté

Mme KAROUBI : Uniquement les maillots sont fournis.

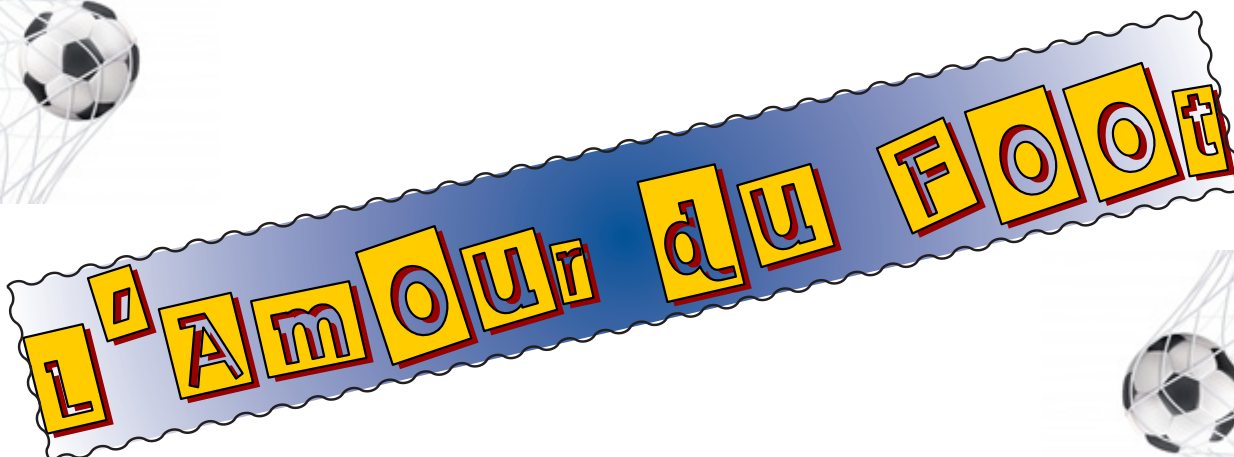
MM. GODIGNON et TOUNSI : Indisponibilités. Noté. Prompts rétablissements.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024



Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme HARIZA Abtisssem, M. HERMEL Jean Pierre.

COUPES LAuRAFoot

Pour donner suite à la décision du Bureau Plénier du 12 février 2024, les FINALES auront lieu sur le site de l'US ANNECY LE VIEUX, le dimanche 12 mai 2024.

Réunion d'organisation : Le mardi 12 mars 2024 à 14h30 au siège de l'US Annecy le Vieux, 6 rue du Pré Vernet. Ordre du jour : organisation des finales des coupes LAuRAFoot.

MASCULINE

8ème de finale : le dimanche 17 mars 2024 à 14h30. TAS le 28 février 2024. Changement de date et d'horaire : les changements doivent être transmis au service compétitions avant lundi 4 mars 2024 à Midi.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININES

Le 4ème tour, 8ème de finale aura lieu le dimanche 10 mars 2024.

Les ¼ de finale auront lieu le lundi 1er avril 2024. En cas de qualification d'une ou plusieurs équipes à la finale régionale du challenge national de Futsal du 1er avril 2024, les rencontres des ¼ de finale les concernant se joueront le samedi 30 mars à 14h30.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATIONS COUPE LAURAFOOT 2023-2024

BONUS LAuRAFoot pour les équipes de Ligue appartenant à des Districts ayant une Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux.

Sont concernés les clubs des Districts du Cantal, de Haute Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

MASCULINE

Perdants :

- ¼ Finales : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

FEMININE

Perdantes ½ finales : 1000 euros

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

FUTSAL

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot Futsal Georges Vernet qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 15 bons d'achat « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

**COUPE LAURAFoot FUTSAL
GEORGES VERNET**

Les rencontres du 2ème tour se joueront le 10 mars 2024.

CHALLENGE NATIONAL FUTSAL

- ½ finales U18 G : le 29 février 2024 sur les 3 sites suivants : LANGEAC – FAVERGES – VALGELON LA ROCHETTE.
- ½ finales SENIORS FEMININES : les 9/10 mars 2024 sur les sites suivants : VALENCE et CEBAZAT (9 mars) – ST GERMAIN LAPRADE (10 mars).
- Finale U18G : le 17 mars 2024 à UNIEUX (42) avec 6 équipes.
- Finale SENIORS FEMININES : le 1er avril 2024 à VALGELON LA ROCHETTE (73) avec 6 équipes.

Des membres de la commission des coupes seront présents sur les différents plateaux.

Le Secrétaire Général,

La Secrétaire de Séance,

Pierre LONGERE

Abtisse HARIZA



PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

RÉUNION DU 30 JANVIER 2024

Président : Lilian JURY

Présents : Denis ALLARD, André CHAMPEIL, Pierre LONGERE, Gilles ROMEU, Luc ROUX, Michel PINEL

Excusés: Franck AGACI, Mehdi GANA, Christian PERISSIN

Assistent : Christelle LEXTRAIT, Pierre BERTHAUD (en partie), Dominique DRESCOT, Pascal PARENT (dernier point de la réunion)

Lilian JURY accueille les membres de la commission et déroule l'ordre du jour.

1) Nombre de mutés en Championnat U14R1

2 clubs sont convoqués devant la PMS afin de fournir des explications sur le nombre important de mutés présents sur les feuilles de matchs du championnat U14 R1.

Le président Lilian JURY rappelle la réglementation des 4 mutés en jeunes lorsque les clubs sont en conformité avec le statut de l'arbitrage.

Après vérification, il s'avère que les clubs de Chambéry Savoie Football et CAS Cheminots Oullins Lyon inscrivent de manière régulière plus de mutés que les 4 autorisés.

- Chambéry Savoie Football sont présents : MM. Thomas COSTE et Yoan GALLASSO
- CASCOL sont présents : MM. DI GIOVANNI Guillaume et AZIMOU Adam

Les 2 clubs reconnaissent ne pas être « dans les clous » avec la réglementation et prennent l'engagement devant la Commission PMS de faire un maximum d'efforts pour trouver une situation conforme à la réglementation en vigueur.

La Commission PMS décide de donner une dernière chance aux deux clubs, tout en transmettant les informations à la Commission Régionale du Label. De plus, la PMS décide que si les clubs ne font pas les efforts, elle se ressaisira de ce dossier.

La Commission Régionale Technique est chargée de continuer à suivre ce dossier et particulièrement ces deux clubs sur les ventilations de leurs mutés dans les équipes U15 R1, U14 R1 et U15 D1.

2) Candidatures pour intégrer la Commission Sécurité.

2 candidatures sont arrivées à la Ligue pour intégrer la Commission sécurité animée par Gilles ROMEU.

Le président Lilian JURY invite les 2 candidats M. Serge TACHDJIAN et M. RIVES Bruno à se présenter aux membres de la PMS.

Après échanges avec les membres de la Commission, il apparaît que M. Serge TACHDJIAN est plutôt à la recherche d'un poste de salarié. Le président Lilian JURY l'informe immédiatement que la Ligue n'est pas en recherche d'un tel profil et lui rappelle la mission bénévole de membre de commission.

La candidature de M. RIVES ayant retenu toute l'attention de la commission, sera présentée prochainement soit au Bureau Plénier soit au prochain Conseil de Ligue avec un avis favorable.

3) Observatoire du comportement.

Pour donner suite à la demande de Mme LEXTRAIT Christelle, le président Lilian JURY sollicitera l'ensemble des 11 districts de la LAuRAFoot, afin de connaître :

- Quelle est la personne qui renseigne l'outil Observatoire du Comportement ?
- Les districts ont-ils une Commission Départementale de Prévention ?

Une fois le recensement effectué, une séance de travail pourra être organisée avec les référents départementaux afin d'optimiser l'utilisation de l'outil.

4) Plan d'action de la Commission Prévention.

Lilian JURY et Pierre LONGERE ont rencontré Mme LEXTRAIT Christelle afin d'organiser deux réunions, l'une à Lyon et l'autre à Cournon en convoquant les clubs de jeunes qui ont fait l'objet de signalements dans l'observatoire des comportements.

Ces réunions se tiendront sur les sites de Lyon Tola Vologe (16 mars 2024) et sur celui de Cournon (9 mars 2024).

Les Commissions Sportives jeunes, CRA, Statut des Educateurs, ainsi que des représentants de jeunes arbitres interviendront au cours de la matinée.

Les clubs convoqués sur le site de Tola Vologe sont :

- Football club Limonest Dardilly St Didier
- AS de Montchat Lyon
- AS St Priest
- FC Bourgoin Jallieu
- FC Vaulx en Velin
- OC d'Eybens
- CS Neuvilleois
- FC Lyon Football
- US Davézieux Vidalon
- AS Misérieux Trévoux
- FC Villefranche Beaujolais
- US Moursoise
- AS du Lac Bleu

Les clubs convoqués sur le site de Cournon sont :

- Moulins Yzeure Foot 03 Auvergne
- Andrézieux-Bouthéon FC
- Aurillac Football Club
- Le Puy Football 43 Auvergne
- O St Etienne
- AS Clermont St Jacques Foot
- AS Moulins Football
- AS Domerat

La Commission Prévention animée par M. PINEL Michel et Mme LEXTRAIT sont en charge de l'organisation de ces deux matinées.

5) Commission Sécurité

La Ligue a été destinataire de courriers, mails à la suite de l'organisation du 5ème tour de Coupe de France relatifs à des attitudes, comportements, réponses données par des membres de la Commission sécurité.

Après un large débat, et explications données par Gilles ROMEU, en charge de ladite commission, le Président Pascal PARENT, ainsi que le Président de la PMS Lilian JURY renouvellent leur confiance auprès des membres de la Commission sécurité mais demandent que dans certains cas, il soit fait preuve d'un peu plus de souplesse vis-à-vis des clubs, lorsque cela est possible.

Un travail préparatoire sera également organisé par la PMS en collaboration avec les services de la Ligue sur les AOP des clubs participants à la Coupe de France et plus particulièrement à compter du 3ème tour.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Pierre LONGERE

Lilian JURY



SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 27 FÉVRIER 2024

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE))



Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

* Programmation des deux dernières journées de championnat de la saison 2023-2024

Communiqué du Conseil de Ligue du 06 janvier 2024 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de **répartir entre le samedi et le dimanche (tous les matchs d'une même poule le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.**

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que «l'engagement d'un club dans l'un des championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente. Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure ».

« Après échanges, le Conseil de Ligue **DECIDE dans l'intérêt supérieur du football régional** afin de sécuriser son calendrier et finalisant la fin de ses championnats 2023/2024 :

- Que les rencontres des **championnats régionaux Séniors R2 A et C, U18R1 A, U18R2 A et B et U16R1 poule « Promotion »** des 2 dernières journées **seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00.**
- Que les autres rencontres des championnats régionaux seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le samedi à 18h00 en R1 et le dimanche à 15h00 en R2 et R3 ;
- Que les rencontres des autres poules des championnats régionaux jeunes masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux seniors féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux Futsal seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées comme le prévoit le règlement le samedi à 17h00,

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs d'une même poule doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

* Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

* Barèmes de pénalisation

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2ème et dernier ressort.

Situation actuelle

Les clubs ont la possibilité de connaître uniquement l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

DOSSIERS

REGIONAL 2 – Poule E

Match n° 24315.1 : SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 / U.S. ANNECY LE VIEUX du 03/02/2024

La Commission enregistre la décision de la Commission

Régionale des Règlements en date du 19 février 2024 qui a donné match perdu par pénalité à l'U.S. ANNECY LE VIEUX sans en reporter le gain de la rencontre à SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013.

REGIONAL – Poule D

Match n° 24527.2 : A.S. ST DIDIER ST JUST / A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES du 18/02/2024

Constatant que ce match ne s'est pas déroulé sur le terrain initialement prévu, la Commission transmet ce dossier à la Commission Régionale des Règlements pour suite à donner.

RAPPEL : TERRAINS

IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect ;

Rappel – Article 38.3

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le **club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRE)

REGIONAL 1 – Poule B

* GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (560508)

Le match n° 25423.2 : **GOAL F.C. (2) / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)** se déroulera le dimanche 11 mars 2024 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Dubot à TASSIN LA DEMI- LUNE.

* OLYMPIQUE SUD LYONNAIS (520061)

- Le match n° 28671.2 : OLYMPIQUE SUD LYONNAIS / F.C. AIX LES BAINS se déroulera le dimanche 03 mars 2024 à 15h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports à **FRANCHEVILLE**

- Le match n° 28684.2 : OLYMPIQUE SUD LYONNAIS / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) se disputera le dimanche 24 mars 2024 à 15h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports à **FRANCHEVILLE**.

* F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (504256)

Le match n° 26423.2 : F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2) / S.A. THIERS se disputera le dimanche 28 avril 2024 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Saint Exupéry à **VILLEFRANCHE SUR SAONE**

REGIONAL 2 – Poule E

* U.S. ANNECY LE VIEUX (522340)

Le match n° 26349.2 : U.S. ANNECY LE VIEUX / F.C. CHAPONNAY MARENNES se déroulera le dimanche 03 mars 2024 à 15h00 sur le terrain en herbe (et non le synthétique) du stade d'Albigny à **ANNECY LE VIEUX**

REGIONAL 3 – Poule F

* U.S. LA MOTTE SERVOLEX (504511)

Le match n° 26140.2 : U.S. LA MOTTE SERVOLEX / C.S. VERPILLIERE se déroulera le dimanche 03 mars 2024 à 15h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Raoul Villot à **LA MOTTE-SERVOLEX**.

REGIONAL 3 – Poule G

* F.C. CROLLES BERNIN GRESIVAUDAN (517504)

Le match n° 26390.2 : F.C. CROLLES BERNIN GRESIVAUDAN / DOMBES BRESSE se déroulera le dimanche 03 mars 2024 sur le terrain synthétique du stade de la Dent à **CROLLES**

REGIONAL 3 – Poule J

* Ent. S. DU RACHAIS (546479)

Le match n° 24932.2 : Ent. S. DU RACHAIS / F.C. PEAGEOIS se déroulera le samedi 09 mars 2024 à 19h30 sur le terrain synthétique du stade Albert Batteux à **MEYLAN**.

NOTA –

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect ;

PROGRAMMATION DES MATCHS

EN RETARD

Préambule :

La Commission Régionale Sportive Seniors tient à préciser que conformément au calendrier sportif de la saison 2023-2024 les 16-17 mars 2024 sont des dates prévues pour la Coupe LAuRAFoot (8èmes de finale) et pour des rencontres de rattrapage en championnat.

Il en est de même pour le week-end pascal (30 mars, 31 mars et 1er avril 2024).

Attention et si nécessaire, des rencontres seront à disputer

sur les deux jours, à savoir : les samedi 30 mars et lundi 1er avril 2024.

REGIONAL 1 – Poule A –

Samedi 16 mars 2024 à 18h00

* Match n° 25372.1 : **Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. CHAMALIERES (2)**

(remis du 09 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 3 reports

* Match n° 25409.1 : **AURILLAC F.C. / C.S. VOLVIC**

(remis des 16 décembre 2023 et 13 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports

* Match n° 25515.1 : **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / U.S. SAINT FLOUR**

(remis du 09/12/2023 et 13/01/2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports

Samedi 30 mars 2024 à 18h00

* Match n° 25514.1 : **U.S. BEAUMONT / A.S. DOMERAT**

(remis des 09/12/2023 et 20/01/2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports

* Match n° 26045.1 : **Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. VELAY**

(remis des 04 novembre 2023 et 20 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 3 reports

REGIONAL 1 – Poule B –

Samedi 30 mars 2024 à 18h00

* Match n° 26423.1 : **S.A. THIERS / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)** (remis des 09 décembre 2023 et 20 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports

REGIONAL 2 – Poule E :

Dimanche 17 mars 2024 à 15h00

Match n° 26361.1 ; **Et. S. CHILLY / E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER** (remis du 04 février 2024)

REGIONAL 3 – Poule A :

Dimanche 17 mars 2024 à 15h00

* Match n° 24356.1 : **DOMES SANCY FOOT / U.S. MURAT** (remis des 11/11/2023 et 21/01/2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

* Match n° 24374.1 : **F.C. MASSIAC MOLOMPIZE / AMBERT LIVRADOIS SUD**

(remis des 10 décembre 2023 et 21 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports

REGIONAL 3 – Poule H :

SAMEDI 30 mars 2024 à 18h00

* Match 24784.2 : **F.C. CHABEUIL / HAUTS LYONNAIS (2)** (remis du 11/02/2024).

RENCONTRE EN ATTENTE DE

REPROGRAMMATION

* REGIONAL 3 :

Poule D :

Match n° 24524.2 : **A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES / F.C. ST PAUL EN JAREZ** (du 11/02/2024)

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



ARBITRAGE

RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2024



Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation sera très difficile dans la région tous les samedis, et particulièrement du 10 février au 10 mars 2024 en raison des différentes zones de vacances scolaires et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

DESIGNATIONS

Mohammed BOUGUERRA reprend les désignations des catégories ER R1 R2 sans aucune communication téléphonique. Toutes les communications avec lui devront se faire par mail ou SMS. Il ne répondra à aucun appel téléphonique.

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

Seuls les participants auront le bonus formation au classement de fin de saison

- Samedi 9 mars 2024 : Arbitres de Ligue Futsal à Tola Vologe

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DÉBUT SAISON 2024/2025

Elles auront toutes lieu le week-end des 7 et 8 septembre 2024. Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

MISE A JOUR GROUPES

D'OBSERVATIONS

Une mise à jour novembre 2023 des groupes d'observations est parue dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

COUPE LAURAFOOT

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DISCIPLINE

Lorsque des incidents, ne donnant pas lieu à une exclusion sont constatés pendant ou après les rencontres ou à la suite d'une exclusion, le rapport les retranscrivant sera à transmettre à la Commission de discipline, par mail à l'adresse suivante discipline@laurafoot.fff.fr

DYSFONCTIONNEMENT PARUTION DESIGNATIONS

Suite à la mise en place par la FFF d'un nouveau logiciel de nombreux dysfonctionnements interviennent dans la parution des désignations des officiels. Ceci entraîne aussi des retards dans un début de saison traditionnellement déjà perturbé par les tours de Coupe de France et Coupe Gambardella Crédit Agricole rapprochés. Vous pouvez temporairement constater des disparitions de désignations qui reviennent. Toutefois certaines peuvent ne pas du tout apparaître.

Les arbitres qui constatent des anomalies durables et en particulier à l'approche des week-ends doivent **en semaine et avant le vendredi 16h30 envoyer un mail à competitions@laurafoot.fff.fr** avec copie à leur désignateur. Passé le vendredi 17h30 et jusqu'au lundi matin, seuls les désignateurs prennent connaissance de vos messages.

Les arbitres qui ne seraient pas désignés doivent impérativement contacter leur désignateur le jeudi précédent les rencontres.

Merci de votre compréhension pour cette situation indépendante de notre volonté qui entraîne un surcroît de travail pour bénévoles et salariés.

NOUVELLE ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 01/7/2023 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue Saison 23-24 :

<https://forms.gle/B26kopZ9D3B3LeQT8>

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue (impliqués dans leur CDA) Saison 23 24 :

<https://forms.gle/rSsRBDX5acPe6rvD9>

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats

envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).

- Récompenses aux 10 premiers du classement.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

INDISPONIBILITES

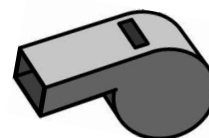
La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>



DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerria@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Tél : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

**SOYONS SPORT.
RESPECTONS L'ARBITRE**

EXTRAIT DE LA DECISION DU BUREAU PLENIER DU 19/12/23**ARBITRES-ASSISTANTS BÉNÉVOLES**

Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24/6/23, deux « vagues » de réunions de formation ont été organisées par la ligue au cours du 2ème semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux. Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

Ces formations sont maintenant terminées et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 2/12/23, il est donc décidé par le Bureau Plénier du jour que pour tous les matches des compétitions régionales concernées (championnats ou coupes) à compter du 1/1/2024, y compris pour les matches « aller » ou de « 1ère phase » en retard :

- ne pourront désormais signaler les Hors-Jeux que le ou les Arbitre(s)-Assistant(s) bénévole(s) présentant l'attestation de formation remise à leur club. Dans tous les cas, ces Arbitres-Assistants bénévoles jugeront le Hors-Jeu de l'attaque de leur équipe et devront donc changer de côté à la mi-temps. Ceci est également valable si une seule équipe présente un Arbitre-Assistant bénévole habilité et pas l'autre.

- L'arbitre officiel désigné et/ou le délégué officiel sont chargés de la validation du dispositif visé ci-dessus qui ne souffrira aucune exception.

NB1 : un même club ne peut pas présenter 2 Arbitres-Assistants bénévoles habilités à signaler les Hors-Jeux lors d'un même match, au motif que l'une des 2 équipes en présence ne peut en fournir.

NB2 : l'attestation de formation n'est pas nominative. Elle est délivrée au club dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation, et le dirigeant se proposant le jour du match doit simplement en être porteur.

LISTE DES CLUBS AYANT SUIVI LA FORMATION AA BÉNÉVOLES DE CLUBDistrict de l'AIN :

ESSOR BRESSE SAÔNE	AS MONTREAL LA CLUSE	AS MISERIEUX TREVoux
CS VIRIAT	CS LAGNIEU	PLASTICS VALLEE FC
AIN SUD FOOT	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	

District de l'ALLIER :

GF MYF BESSAY	AVERMES	RC VICHY
AC SP MOULINS	MONTLUCON FOOTBALL	MOULINS YZEURE FOOT 03
AS DOMERAT	FF YZEURE ALLIER AUVERGNE	

District du CANTAL :

AURILLAC FOOTBALL CLUB	CS ARPAJON
JORDANNE FC	US SAINT-FLOUR

District de DRÔME-ARDECHE :

ENT SP NORD DRÔME	US DAVEZIEUX VIDALON
OLYMPIQUE DE VALENCE	AS DONATIENNE

District de l'ISERE :

FC SEYSSINS	GRENOBLE FOOT 38
GUC FOOTBALL FEMININ	ES RACHAIS

District de la LOIRE :

AS SAINT-ETIENNE	ROANNAIS FOOT 42	ES HAUT FOREZ
SORBIERS LA TALAUDIERE	OLYMPIQUE SAINT-ETIENNE	ANDREZIEUX BOUTHEON FC
ES VEAUCHE	SAVIGNEUX MONTBRISON	RIORGES FC
SAINT PAUL EN JAREZ	RIVE DE GIER	

District de la HAUTE-LOIRE :

MONISTROL	SAINT JULIEN CHAPTEUIL	US SUCS ET LIGNONS
GL2S	FC ESPALY	LE PUY FOOT 43
US BRIOUDE	SAUVETEURS BRIVOIS	G BLAVOZY ST GERMAIN

District du PUY-DE-DÔME :

US MARTRES DE VEYRE	FC COURNON D'AUVERGNE	LEMPDES SP
CLERMONT FOOT 63	FC CHAMALIERES	AS CLERMONT SAINT JACQUES
FC RIOM	FC CHÂTEL-GUYON	G FORMATEUR LIMAGNE
CEBAZAT SP	US ISSOIRE	AS MONTFERRAND
SA THIERS		

District de LYON et du RHÔNE :

DOMTAC FC	ENT SP GENAS AZIEU	AS ST MARTIN EN HAUT
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	CALUIRE FOOT FEMININ 1968	FC LYON
STE FOY LES LYON	CHASSIEU DECINES FC	AS MONTCHAT LYON
PONTCHARRA ST LOUP	SUD LYONNAIS FOOT 2013	

District de la SAVOIE :

FC HAUTE TARENTEISE	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL
FC NIVOLET	AIX FC

District de la HAUTE-SAVOIE-PAYS-DE-GEX :

US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD	FC ANNECY	FC CHERAN
GFA RUMILLY VALLIERES	MARIGNIER SP	

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2024

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE.

Excusé : M. DURAND.

Assiste : Mme BATISTA, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

COGNIN SP 504396 - MONARQUE Clément (Senior) club quitté : U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE 580955

PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB 560843 - MOGNI Said (U14) club quitté : L'ODYSEE 550468

A.S. DORTAN LAVANCIA – 525314 – JACQUET Thomas (Senior) - club quitté : JURA SUD FOOT (552942)

OPPOSITIONS, ABSENCES OU

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 351

ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE – 504261 – KIJU Marouane (Senior) club quitté : ORANGE FC – 582551 – Ligue MEDITERRANEE

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté a été questionné en conformité des dispositions de l'article 193 §1 des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs le 22/02/2024 suite à l'enquête engagée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

DOSSIER N° 352

FC DU NIVOLET – 548844 – GIAI Shivan (U18), club quitté : COGNIN SP (504396)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord de mutation hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 353

A.S. DORTAN LAVANCIA – 525314 – JACQUET Thomas (Senior) – club quitté : JURA SUD FOOT (552942)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation du joueur cité en rubrique pour reprise d'activité en catégorie Senior ;

Considérant que l'article 117d) des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».

Considérant que la Commission a constaté l'accord du club quitté ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation le joueur cité en rubrique en vertu de l'article 117/d.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

REGLEMENTS

RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2024

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE.

Excusé : M. DURAND.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

- Dossier N° 70 R3 D - A.S. ST DIDIER ST-JUST 1 - A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG. 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 66 Futsal R2

A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER 1 N° 500153 / FUTSAL VOREPPE 1 N° 564225

Championnat Futsal - Régional 2 - Poule Unique - Journée 10 - Match N° 26334778 du 09/12/2023

Motif : Match arrêté suite à l'intervention des pompiers.

DÉCISION

La Commission, accusant réception du dossier de la rencontre citée en rubrique, transmis par la Commission Régionale de Discipline ;

Constatant qu'après lecture des rapports des officiels de la rencontre que celle-ci a été arrêtée à la 34ème minute de jeu suite à un incident venant de la tribune ;

Constatant que pendant que les délégués du club recevant évacuaient les supporters, les officiels se sont réunis au milieu du terrain et que l'arbitre assistant a fait un malaise, nécessitant l'intervention des pompiers ;

Constatant que l'arbitre assistant n'a pas été autorisé par les pompiers à continuer la rencontre ; que l'arbitre principal a pris la décision de ne pas continuer la rencontre en mettant un terme à celle-ci, sur le score de 4 à 4 ;

Attendu que le match n'a pas eu sa durée réglementaire ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à rejouer ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 68 R3 E

U.S. CHARTREUSE GUIERS 1 N° 541514 / F.C. CÔTE ST ANDRE 1 N° 544455

Championnat - Régional 3 - Poule E - Journée 13 - Match N° 25983013 du 18/02/2024

Demande d'évocation du F.C. CÔTE ST ANDRE sur la participation du joueur COTTIN Ghislain, licence n° 2543112327 du club de l'U.S. CHARTREUSE GUIERS, au motif que ce joueur a participé à la rencontre SENIORS R3, poule E du 18/02/2024, ce dernier n'avait pas purgé sa suspension de 5 matchs fermes avec prise d'effet au 27/11/2023 et en conséquence ne pouvait être inscrit sur la feuille de match et participer à cette rencontre.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la requête du F.C. CÔTE ST ANDRE, formulée par courriel en date du 20/02/2024 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ;

Considérant que cette évocation a été communiquée le 22 février 2024 à l'U.S. CHARTREUSE GUIERS ;

Considérant que l'U.S. CHARTREUSE GUIERS a répondu à la Commission en précisant que son joueur COTTIN Ghislain a purgé sa sanction de 5 matchs fermes avec prise d'effet au 27/11/2023, lors des rencontres suivantes :

17 Le 03/12/2023, A.S. DOMARIN / U.S. CHARTREUSE GUIERS

21 Le 10/12/2023, U.S. CHARTREUSE GUIERS / F.C. PLAINE TONIQUE

31 Le 17/12/2023, AMPHION PUBLIER C.S. / U.S. CHARTREUSE GUIERS

41 Le 04/02/2024, U.S. PRINGY / U.S. CHARTREUSE GUIERS

51 Le 11/02/2024, C.S. VIRIAT / U.S. CHARTREUSE GUIERS

Considérant que de ce fait et après vérification au fichier, le joueur COTTIN Ghislain, licence n° 2543112327 du club de l'U.S. CHARTREUSE GUIERS, était régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la demande du F.C. CÔTE ST ANDRE la considérant comme étant non-fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du F.C. CÔTE ST ANDRE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 69 Fem R2 B

F.C. BOURGOIN-JALLIEU 1 N° 516884 / ENT. S. NORD DROME 1 N° 580873

Championnat Féminin – Régional 2 – Poule B – Journée 12 – Match N° 26335731 du 18/02/2024

Réserve d'avant-match du club ENT. S. NORD DROME sur la qualification et/ou la participation du la joueuse SAYAH Hajer, N° 14 de l'équipe du F.C. BOURGOIN-JALLIEU 1 au motif que la joueuse née en 2007 ne présente pas de surclassement l'autorisant à jouer dans l'équipe senior.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club ENT. S. NORD DROME, formulée par courriel en date du 19/02/2024, et **la considère comme étant recevable ;**

Considérant qu'il ressort de l'Article 6 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins que « Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LAuRAFoot. De plus, conformément à l'article 73.2.a) alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., la LAuRAFoot autorise à participer aux championnats régionaux Seniors Féminins :

– 1 U16 F (surclassée) et 2 U17 F (surclassée) » ;

Considérant qu'après vérification au fichier, la joueuse SAYAH Hajer, licence n° 2548234997 du club du F.C. BOURGOIN-JALLIEU, possède bien un dossier médical de surclassement validé par la Commission Régionale Médicale ;

Considérant que selon l'Article précité, la joueuse SAYAH Hajer, n'avait pas l'obligation d'avoir un dossier médical de surclassement pour prendre part à cette rencontre.

Considérant que cette joueuse était régulièrement qualifiée pour participer à la rencontre citée en rubrique ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la demande du club ENT. S. NORD DROME la considérant comme étant non-fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club ENT. S. NORD DROME ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

